

## Décision n° D2022\_024

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché de travaux n°20209300000106 notifié le 12 août 2020 au groupement régie de quartier de Saint-Denis et son avenant,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER les modifications apportées au marché de travaux relatif aux travaux de peinture et de revêtement de sol dans différents collèges réalisés par un public en insertion professionnelle – lot 1 conclu avec le groupement « Régie de quartier de Saint-Denis » l'augmentant de 22 555 euros HT et portant le nouveau montant total du marché à



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022\_024-AR

213 057 euros HT (soit une augmentation de 11,84 % par rapport au montant initial du marché) ;

- D'APPROUVER l'avenant n°2 du marché, dont projet ci-annexé à conclure avec le groupement « Régie de quartier de Saint-Denis » ;
- DE SIGNER l'avenant au marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022\_024-AR